

REGLEMENT INTERIEUR DE LA « BOURSE DE RECHERCHE « AIR AND P MEDICAL SERVICES »

- **Article 1** : La bourse de recherche « Air and P medical services » en pathologie du sommeil est instaurée sous l'égide de la STMS
- **Article 2** : La bourse de recherche « Air and P medical services » en pathologie du sommeil est constituée de deux bourses pour les 02 meilleurs projets de travaux, dont les sujets devront être impérativement en pathologie du sommeil
- **Article 3** : La bourse de recherche sera décernée chaque année, à l'occasion d'une cérémonie organisée par la société « Air and P medical services » sous l'égide de la STMS en marge de son congrès national
- **Article 4** : Un candidat ne pourra pas présenter plus d'un projet de recherche par an
- **Article 5** : Tous les travaux déjà réalisés, présentés lors des communications, les thèses et mémoires réalisés dans le but d'octroi d'un diplôme ainsi que les articles qui ont fait l'objet d'une publication sont exclus
- **Article 6** : Le jury est composé de membres désignés par le bureau de la STMS. La société « Air and P medical services » sera informée de la composition du jury
- **Article 7** : Les membres du jury sont désignés en dehors des équipes dont un membre postule pour la bourse de recherche
- **Article 8** : Le vice-président responsable de la recherche au sein de la STMS veillera au respect du règlement intérieur, des délais de remise des projets. Il assurera la coordination et la composition du jury
- **Article 9** : Les projets devront être conformes au cahier de charge et à la grille proposée
- **Article 10** : Le jury ne peut admettre deux projets jugés équivalents et doit départager les candidats
- **Article 11** : Le montant de la bourse est fixé respectivement à **4000** et **2000** Dinars Tunisiens respectivement pour le premier et le deuxième prix.